

Un an après leur création, par Gérard DARMANIN, les quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) continuent de démontrer leur nécessité et leur efficacité

23.7.2026 - | Ministère de la Justice

Publié le 23 juillet 2026 Dès son arrivée place Vendôme, Gérard DARMANIN, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a engagé une transformation profonde de la politique pénitentiaire française, notamment par la mise en place d'une différenciation des établissements pénitentiaires et des détenus selon leur dangerosité. Portée par la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, cette stratégie s'est traduite par la création, en seulement six mois, des deux premiers quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), à Vendin-le-Vieil puis à Condé-sur-Sarthe.

Ces quartiers permettent d'isoler les détenus les plus dangereux, de rompre leurs liens avec l'extérieur et leurs organisations criminelles et de les empêcher de poursuivre leurs activités depuis leur cellule.

Un an après l'ouverture du premier QLCO, les résultats démontrent la pertinence de cette stratégie.

Renforcée par la loi du 13 juin 2025 visant à lutter contre le narcotrafic, et sous l'impulsion de Gérard Darmanin, garde des Sceaux, ministre de la Justice, l'action du ministère de la Justice repose désormais sur des moyens inédits pour lutter contre la criminalité organisée et neutraliser l'action des narco criminels depuis la détention.

Dans ce cadre, Gérard DARMANIN a créé deux quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), mis en service en 6 mois : à Vendin-le-Vieil en juillet 2025, puis à Condé-sur-Sarthe en octobre 2025. Ce régime carcéral permet d'isoler les détenus les plus impliqués dans la criminalité organisée, de rompre leurs liens avec leurs réseaux et d'empêcher toute poursuite d'activité illicite depuis la détention.

Parallèlement, Gérard DARMANIN a créé et installé, dès janvier 2026, le parquet national anticriminalité organisée (PNACO), placé sous l'autorité de la magistrate Vanessa PERRÉE. Véritable force de frappe, le PNACO est compétent pour les infractions relevant du haut du spectre de la criminalité organisée, y compris économique et financière. Il coordonne à l'échelle nationale l'action des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), assure le pilotage de la politique pénale du ministère en la matière et constitue l'interlocuteur privilégié des partenaires européens et internationaux.

Un régime de détention restrictif adapté aux profils à haute dangerosité

La loi du 13 juin visant à sortir la France du piège du narcotrafic a consacré la création des quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), adoptée dans un large consensus transpartisan, juridiquement approuvée par le Conseil d'État et validée a posteriori par le Conseil constitutionnel.

Ces quartiers de lutte contre la criminalité organisée reposent sur un régime restrictif conçu pour des personnes détenues relevant du haut du spectre de la criminalité organisée, avec pour objectif prioritaire d'empêcher la poursuite des activités illicites depuis la détention.

Des dispositifs inédits ont été mis en place afin d'adapter la prise en charge à la sensibilité de ces profils et aux dangers qu'ils représentent pour la sécurité des agents :

- La création de salles de visioconférences,
- Le renforcement du plateau technique de l'unité sanitaire et la création d'une salle de garde à vue, permettant ainsi de limiter les extractions de ces profils à haut risque,
- La mise en place de fouilles intégrales systématiques après tout contact avec l'extérieur sans surveillance constante de l'administration pénitentiaire,
- La mise en place de parloirs hygiaphone avec la famille et les proches (à l'exception de leurs enfants mineurs et avocats) couplés à une interdiction d'accès aux unités de vie familiale (UVF) et parloirs familiaux,
- La restriction des plages horaires de téléphonie (2x2h de communication par semaine), pour garantir des écoutes en temps réel,
- L'accès à des activités et à de l'enseignement en groupe restreint (5 détenus maximum).

Cela afin de limiter les extractions (sorties de l'établissement) et empêcher la poursuite des activités criminelles depuis la prison en contrôlant strictement les échanges avec l'extérieur dans le respect des droits de la défense, tout en sécurisant la prise en charge des détenus.

Bilan après un an de mise en œuvre : un outil efficace pour lutter contre la criminalité organisée

Un an après leur ouverture, les QLCO ont démontré leur efficacité :

- Aucun téléphone portable n'y a été découvert,
- Aucun survol de drone n'a été constaté,
- Aucun incident majeur en détention n'a eu lieu,
- Aucune agression sur personnel n'est à déplorer,
- Un nombre limité d'extractions judiciaires grâce au développement de la visioconférence et à la création d'une salle permettant aux forces de sécurité intérieures de réaliser des gardes à vue :
 - Pour le QLCO de Vendin-le-Vieil, au 3 juin 2026, 89 réquisitions judiciaires ont été effectuées via une extraction judiciaire, près de 300 en visioconférence judiciaire et 6 audiences foraines organisées dans une salle aménagée au sein de l'établissement.
 - Pour le QLCO d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, au 3 juin 2026, 29 réquisitions judiciaires ont été réalisées via une extraction judiciaire et 79 en visioconférence.
- Aucune extraction médicale d'urgence n'a été nécessaire grâce à l'efficacité du dispositif mis en place en collaboration avec les personnels soignants et le SAMU, d'un plateau technique renforcé de l'unité sanitaire pour assurer les soins d'urgences aux personnes détenues.
- À ce jour, seules des extractions médicales programmées ont été réalisées, qui concernent des actes spécifiques ne pouvant être réalisés en détention et dont la programmation permet une préparation en amont par les équipes pour assurer la sécurité de l'opération.

Un dispositif validé par les instances juridiques

L'affectation en quartier de lutte contre la criminalité organisée est **décidée par le garde des Sceaux pour une durée d'un an renouvelable**, sur proposition de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires et après une procédure contradictoire au cours de laquelle le détenu peut

présenter des observations écrites ou orales (en présence s'il le souhaite de son avocat).

À ce jour, **140 personnes détenues sont affectées en QLCO, 100 à Vendin-le-Vieil et 40 à Condé-sur-Sarthe.**

Environ un tiers d'entre elles sont condamnées définitivement, les deux autres tiers étant soit des prévenus soit des condamnés-prévenus.

Une centaine de recours ont été effectués devant les juridictions judiciaires et administratives, sans aboutir devant le juge administratif en référé, ni devant le juge judiciaire dans le cadre du recours en conditions indignes de détention prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, par une décision du 28 octobre 2025, le Conseil d'Etat a rejeté le recours pour excès de pouvoir dirigé contre le décret d'application du 8 juillet 2025, démontrant ainsi la solidité juridique de cet outil.

Un dispositif attractif pour les personnels pénitentiaires

L'affectation en QLCO se fait sur volontariat et au moment de l'ouverture des QLCO de Vendin-le-Vieil et d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, une demande quasi-record de candidatures a été recensée pour cette structure avec plus de **380 vœux d'entrée pour la campagne 2025.**

Cela représente plus de 40% d'augmentation par rapport à l'année précédente, qui témoigne de l'intérêt que les agents pénitentiaires portent à une prise en charge sécuritaire de la criminalité organisée.

On constate le même intérêt des personnels de Réau, dans le cadre des recrutements en cours pour l'ouverture du QLCO, qui ont très majoritairement souhaité rester au sein de leur établissement.

Des moyens importants déployés pour sécuriser les établissements

Sur instruction de Gérald DARMANIN, des moyens inédits ont été mobilisés pour la création de deux QLCO au sein des centres pénitentiaires de Vendin-le-Vieil et d'Alençon-Condé-sur-Sarthe et en un temps record, avec des travaux de sécurisation, l'arrivée d'effectifs supplémentaires et une formation renforcée des personnels à la prise en charge des criminels du haut du spectre.

- **Adaptation du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil**
- Investissement : 4 millions d'euros
- Entrée en service : 5 mars 2015
- Capacité opérationnelle : 162 places dont 100 places en QLCO
- 3 quartiers : 2 quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) de 100 places au total ; un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) auquel est rattaché un centre national d'évaluation de la radicalisation (CNER).
- Plusieurs opérations de travaux d'adaptation et de sécurisation ont été réalisés, dont :
 - Installation d'un portique à onde millimétrique au niveau de la porte d'entrée principale
 - Pose de caillebotis aux fenêtres des cellules et/ou métal déployé
 - Mise en place d'arrêtoirs de porte, et de trappes de menottage
 - Installation d'hygiaphones pour des parloirs sans contact
 - Création de salles de visioconférence et isolation acoustique
 - Pose de concertina et de herses en tête des murs d'enceinte
 - Couverture des 12 cours de promenade
 - Renforcement du dispositif de lutte contre les communications illicites : détection et neutralisation des communications illicites et dispositifs de brouillage

- Dispositif de lutte contre les survols de drones : détection, caractérisation et neutralisation des drones

- **Adaptation du centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe**

- Investissement : 3,5 millions d'euros
- Entrée en service : 2013
- Capacité opérationnelle : 204 places dont 40 places en QLCO
- 2 quartiers distincts : le quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) de 40 places ; et le quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR).
- Plusieurs opérations de travaux d'adaptation et de sécurisation ont été réalisés, dont :
 - Pose de métal déployé aux fenêtres des cellules en renfort des caillebotis
 - Mise en place d'arrêtoirs de porte, de trappes de menottage et de serrures
 - Installation d'hygiaphones pour des parloirs sans contact
 - Création de salles de visioconférence et isolation acoustique
 - Sécurisation du domaine pénitentiaire (dont pose de concertina, sécurisation du parking agents, sécurisation du mur d'enceinte)
 - Couverture des 4 cours de promenade
- Renforcement du dispositif de lutte contre les communications illicites : détection et neutralisation des communications illicites et dispositifs de brouillage
- Renforcement du dispositif de lutte contre les survols de drones : détection, caractérisation et neutralisation des drones

- **Renforts et formation des effectifs affectés en QLCO**

Les centres pénitentiaires de Vendin-le-Vieil et Alençon-Condé-sur Sarthe comptent chacun près de 300 agents, tous corps de métier confondus, indispensables à leur bon fonctionnement.

Afin d'accompagner la création des QLCO, les effectifs des établissements ont été renforcés, permettant ainsi aux agents pénitentiaires affectés en QLCO, de ne jamais intervenir seuls auprès des personnes détenues.

A l'ouverture du QLCO de Vendin-le-Vieil, 37 agents avaient été affectés en renfort. Une section d'agents de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ÉRIS) a été déployée sur site en appui.

A l'ouverture du QLCO d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, 28 agents avaient été affectés en renfort.

Les agents intervenant au sein des QLCO sont des professionnels aguerris, spécifiquement formés à la prise en charge de détenus du haut du spectre. Les pratiques et gestes professionnels sont maîtrisés et appliqués conformément aux procédures en vigueur. Ils ont tous reçu une formation spécifique sur la prise en charge de la criminalité organisée et la prévention du risque corruptif.

Les agents affectés au sein des QLCO de Vendin-le-Vieil et Alençon-Condé-sur-Sarthe bénéficient d'une prime de 166 euros bruts par mois, soit 1 992 euros bruts annuels.

De nouvelles structures à venir

Depuis sa prise de fonctions, Gérard DARMANIN a fait de l'investissement immobilier l'un des leviers de transformation de la Justice. Le ministère conduit ainsi un effort sans précédent pour adapter les infrastructures judiciaires et pénitentiaires à la croissance démographique des territoires, renforcer les capacités d'accueil des juridictions et améliorer les conditions de travail des agents pénitentiaires des magistrats, des fonctionnaires et l'accueil des justiciables mais aussi des personnes détenues afin de faciliter leur réinsertion.

Forts de ce premier bilan, le garde des Sceaux a annoncé de l'ouverture de nouveaux QLCO dans les prochains mois dans les centres pénitentiaires de Réau, Aix-Luynes, Valence et Saint-Laurent du Maroni (Guyane), qui permettront de renforcer le maillage du territoire français.

QLCO du centre pénitentiaire de Réau :

- Ouverture prévue en 2026
- Capacité de 20 places

QLCO du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes :

- Ouverture prévue fin 2026, début 2027
- Capacité de 30 places
- Ouverture prévue fin 2026, début 2027
- Capacité de 25 places
- Ouverture prévue en 2028

QLCO du centre pénitentiaire de Valence :

- Ouverture prévue fin 2026, début 2027
- Capacité de 25 places

QLCO du centre pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) :

- Ouverture prévue en 2028

<https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/apres-leur-creation-gerald-darmanin-quartiers-lutte-contre-criminalite-organisee-qlco>